



Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du jeudi 30 septembre 2021

Restitution des débats

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; ADAM ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. LUCIANI ; LOUCHEL ; MACÉ ; LEFEBVRE ; MARECHAL ; MONCHAUX ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; BEUCHER ; MICHEL ; REBISCHUNG ; LEGRIS ; LELEU ; GOUVERNE ; COMOR ; MARTIN ; LABARRE ; BRUNET Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme FERON donne pouvoir à Mme LEFEBVRE ; Mme FRENOIS donne pouvoir à M. LABARRE ; Mme MORENO donne pouvoir à M. BRUNET.

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Christèle MICHEL.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Christèle MICHEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 8 juin 2021 et s'il y a des observations.

Madame MARTIN est en désaccord avec la retranscription suivante : « Monsieur le Maire demande à Madame MARTIN si son groupe n'avait pas qualifié le projet de la ZAC de beau projet. Madame MARTIN acquiesce. Monsieur le Maire poursuit : « Donc attendons cette décision et attendons de voir si ce beau projet, tel que vous l'avez qualifié, pourra être mis en œuvre. »

Madame MARTIN affirme ne jamais avoir qualifié le projet de la ZAC de beau projet. Elle demande à ce que le procès-verbal soumis au vote soit modifié.

Monsieur le Maire répond qu'il lui semblait qu'il y avait une sorte de filiation avec le groupe de l'époque.

Monsieur COMOR conteste cette filiation. Monsieur le Maire se souvient pourtant parfaitement que Monsieur LABARRE, responsable du groupe d'opposition, avait dans le précédent mandat qualifié le projet de beau projet avec son groupe de l'époque.

Madame MARTIN insiste sur le fait qu'elle n'a jamais tenu les propos retranscrits et exige que soit retiré du procès-verbal ce commentaire qu'elle considère faux. Monsieur le Maire doute que les services, sachant que le Conseil Municipal était enregistré, se soient trompés à ce point dans la

retranscription. Mais il la rassure sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un péché de considérer le projet de la ZAC comme un beau projet. Il concède néanmoins à enlever du procès-verbal les termes « tel que vous l'avez qualifié ».

Le procès-verbal de la précédente séance du 08 juin 2021 est approuvé (sous réserve des modifications demandées par Madame MARTIN) à **25 POUR et 4 ABSTENTIONS**.

DÉCISION DU MAIRE

Décision n°13/21 du 29/07/2021 relative à la signature d'une convention de mise à disposition du casino pour une résidence de l'artiste DOLIATH du 30 août au 2 septembre 2021 et une représentation publique le jeudi 7 octobre à 20h30 au Centre culturel « Le Casino ».

Décision n°14/21 du 29/07/2021 relative à la signature d'une convention de mise à disposition du casino pour une résidence de l'artiste CLAIRE du 6 au 9 septembre 2021 et une représentation publique le jeudi 7 octobre à 20h30 au Centre culturel « Le Casino ».

Décision n°15/21 du 02/08/2021 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la SARL « C LA COMPAGNIE », représentée par Mme Joëlle DAISSIER, Gérante, deux représentations du spectacle « Le p'tit loup de Noël », pour les élèves de l'école maternelle, le mardi 7 décembre 2021 à 09h15 et 10h15 au Centre Culturel « le Casino » et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 870€ TTC.

Décision n°16/21 du 18/08/2021 relative à la signature d'un protocole d'accord amiable afin de rembourser la somme de 399 euros pour réparer les dommages matériels occasionnés par la chute d'un arbre appartenant au domaine public de la Commune.

Décision n°17/21 du 09/09/2021 relative à la signature de la convention pour l'animation de la grande dictée qui aura lieu le samedi 13 novembre 2021 à 14 heures au centre culturel « le Casino » de Bonsecours.

Décision n°18/21 du 09/09/2021 relative à la désignation de Maître Florence MALBESIN de la SCP LENGLET MALBESIN & Associés, pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Douai.

Décision n°19/21 du 16/09/2021 relative au retrait d'un emploi à l'école maternelle La Ferme du Plan.

Décision n°20/21 du 17/09/2021 relative à l'acceptation des devis pour le nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux.

Décision n°21/21 du 20/09/2021 relative à la signature du contrat d'assurance dommage-ouvrage pour le marché de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs.

2021.22 – Détermination du nombre d'Adjoints et remontée d'un Adjoint au tableau

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Monsieur BACKERT-MIQUEL a démissionné de ses fonctions d'Adjoint et de son mandat de Conseiller Municipal par courrier reçu à la Préfecture de Seine-Maritime le 02 août 2021.

Monsieur le Préfet ayant bien sûr accepté cette démission, par courrier reçu en mairie le 1^{er} septembre 2021, Monsieur le Maire a fait appel au suivant de liste. Madame Bénédicte GUICHART devient ainsi Conseillère Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le nombre d'adjoints, fixé à 8 et de nommer Franck ADAM au rang de 1^{er} Adjoint.

Monsieur BRUNET demande si les raisons de la démission de Monsieur BACKERT sont connues. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de raisons personnelles et professionnelles.

Monsieur BRUNET souhaite savoir qui est le nouvel adjoint si M. ADAM devient 1^{er} adjoint. Monsieur le Maire répond que c'est précisément l'objet du point qui suit cette délibération.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2020.03 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime reçu le 1^{er} septembre 2021 acceptant la démission de Monsieur Backert-Miquel en date du 2 août 2021 de son poste de 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de maintenir le nombre de postes d'Adjoints et de pourvoir le poste d'Adjoint vacant,

CONSIDÉRANT le remplacement du 1^{er} Adjoint démissionnaire par Monsieur Franck Adam,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de conserver le nombre d'Adjoints au Maire au nombre de 8,

✓ **ACTE** la remontée de Monsieur Franck ADAM au tableau. »

Cette délibération est adoptée à **25 POUR et 4 ABSTENTIONS.**

Suite à l'adoption de la délibération précédente maintenant le nombre d'adjoints à 8, Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint à bulletin secret.

Madame Bérengère GOUVERNE et Monsieur Jean-Pierre LOUCHEL sont désignés comme assesseurs.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jérôme LELEU en tant que candidat pour pourvoir le poste d'adjoint vacant.

Il est ensuite procédé au vote, à scrutin secret et à la majorité absolue.

À l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal introduit son bulletin dans l'urne.

1^{er} tour :

Nombre de votants : 29

Blancs et nuls : 6

Exprimés : 23

Majorité absolue : 23

Monsieur Jérôme LELEU, ayant obtenu 23 voix et par conséquent la majorité absolue, est élu 5^{ème} adjoint. »

Avant de passer à la prochaine délibération, Monsieur LABARRE informe que son groupe n'a pas été destinataire des décisions listées en début de séance et demande s'il est possible de revenir dessus.

Monsieur le Maire s'en excuse et demande aux services de faire une copie et de la transmettre immédiatement aux membres du Conseil Municipal.

2021.23 – Indemnités des élus

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivant :

Suite à la nomination de Monsieur ADAM et à l'élection d'un nouvel Adjoint, il convient de délibérer pour le maintien des indemnités des élus fixées par délibération n°2020.32 du 16 juillet 2020 et ainsi actualiser le tableau récapitulatif.

Il est proposé de ne pas modifier les montants fixés en 2020 à savoir :

- Maire : 54 % de l'indice 1027
- Premier Adjoint : 22% de l'indice 1027
- Adjoints : 20% de l'indice 1027
- Conseillers délégués : 3% de l'indice 1027

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n°2020.32 du 16 juillet 2020 fixant les indemnités des élus,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que la commune de BONSECOURS appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 6566 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 55% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 6566 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint ne peut dépasser 22% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 6566 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de maintenir les indemnités des élus fixées par délibération n°2020.32 du 16 juillet 2020.

✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

✓ **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération. »

Cette délibération est adoptée à **28 POUR** et **1 ABSTENTION**.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1^{er} octobre 2021

Annexé à la délibération

FONCTION	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	54%
1 ^{er} adjoint	22%
2 ^{ème} adjoint	20%
3 ^{ème} adjoint	20%
4 ^{ème} adjoint	20%
5 ^{ème} adjoint	20%
6 ^{ème} adjoint	20%
7 ^{ème} adjoint	20%
8 ^{ème} adjoint	20%
Conseiller délégué n°1	3%
Conseiller délégué n°2	3%
Conseiller délégué n°3	3%
Conseiller délégué n°4	3%
Conseiller délégué n°5	3%

2021.24 – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté suite à l'enquête publique de 2019

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivants :

La modification n°1 du PLU Communal de Bonsecours classait la zone de la ZAC en zone constructible immédiatement. Ce classement en zone 1AU a été adopté par délibération de la Métropole le 14 mai 2018.

Par la suite, un premier projet de PLU métropolitain a été arrêté en Conseil Métropolitain de Rouen

le 28 février 2019 et a été soumis, comme prévu par les dispositions du code de l'urbanisme, à l'avis du Conseil Municipal de Bonsecours avis rendu par délibération n°2019.27 du 20 mai 2019.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Métropolitain a définitivement adopté le PLUI suite à l'enquête publique.

Cette nouvelle délibération prévoit que la partie de l'OAP 103 dite « La Ferme Lefebvre », n'est plus en zone 1AUR3, constructible immédiatement, mais en zone 2AU, zone non constructible en l'état des réseaux et équipements publics desservant la zone.

Une délibération étonnante et un revirement surprenant sachant que la Métropole a approuvé les réseaux et équipements publics de la future ZAC par une délibération du 14 mai 2018.

Quoi qu'il en soit, ce revirement de la Métropole aujourd'hui est un frein à la réalisation du projet d'aménagement.

De plus, la réalisation de la ZAC est la seule façon pour la Commune de respecter le Contrat de mixité sociale et de répondre aux objectifs de logement fixés par le Plan Local de l'Habitat. Deux documents travaillés en collaboration étroite avec la Métropole.

La Ville a déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen le 15 avril 2020 contre la délibération du Conseil Métropolitain du 13 février 2020.

Le Tribunal Administratif de Rouen a rendu son jugement le 22 juillet 2021, qui enjoint la Métropole à respecter la procédure d'élaboration du PLUi. En effet, la Métropole n'a pas sollicité l'avis du Conseil Municipal de Bonsecours avant de prendre sa délibération du 13 février 2020.

Suite à cette décision, la Métropole, par courrier reçu le 04 août 2021, demande à la Ville d'émettre un avis conformément à l'article L.153-18 du Code de l'urbanisme. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur BRUNET commence par dire que cette délibération est l'occasion de remettre en perspective ce projet qui a fait couler beaucoup d'encre...

Tout d'abord, il considère que les termes utilisés pour qualifier la délibération de la Métropole sont plutôt du domaine du ressenti et qu'ils ne sont pas objectifs. Ces termes « étonnant », « surprenant », ne sont pas appropriés pour la rédaction de ce type de délibérations et il serait préférable d'être plus neutre puisqu'il ne s'agit pas d'une réelle surprise. En effet, il y a eu une enquête publique avec des préconisations des commissaires enquêteurs qui étaient très claires et qui émettaient plus que des doutes sur le projet proposé par conséquent le choix de la Métropole de suivre la décision des commissaires enquêteurs après une enquête publique n'est pas si étonnante que ça.

Ensuite, Monsieur BRUNET souligne qu'il est précisé dans la délibération que ce revirement de la Métropole est un frein à la réalisation du projet d'aménagement. Monsieur BRUNET se permet de signaler qu'il n'est pas le seul frein puisqu'il existe un arrêté préfectoral dans lequel le Préfet évoque des raisons solides pour lesquelles il s'oppose au projet actuellement proposé et que par conséquent il n'y a pas que la Métropole qui met un frein mais aussi les services de l'Etat.

Enfin, Monsieur BRUNET relève qu'il est avancé que la réalisation de la ZAC est la seule façon pour la Commune de respecter le contrat de mixité sociale et de répondre aux objectifs de logements sociaux fixés par le plan Local de l'Habitat. Il estime que considérer que c'est le seul moyen est un peu excessif et que non seulement Monsieur le Maire n'en fait pas la preuve mais en plus qu'il utilise un argument à l'intérieur de la délibération qui a déjà été écarté par le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire indique qu'il ne referra pas un énième débat quant au point soulevé sur la manière de qualifier le changement de zonage par la Métropole. Ce sujet a déjà été débattu en

Conseil Municipal. Lors d'un précédent Conseil Municipal, les mêmes qualificatifs ont été utilisés et les mêmes remarques ont été faites, Monsieur le Maire renvoie donc Monsieur BRUNET au procès-verbal de cette précédente séance.

Monsieur le Maire ajoute que le débat sur l'arrêté du Préfet a déjà eu lieu également et que par respect pour la qualité de la mémoire des autres élus, il ne va pas redire ce qu'il a déjà dit. Par contre, il veut apporter une précision sur l'argument du Contrat de Mixité Sociale.

Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur BRUNET mélange les deux sujets. En effet, Monsieur BRUNET dit : « Le juge a écarté les moyens que la mairie avance par rapport au fait que s'il n'y a pas la ZAC, la Commune ne peut pas satisfaire aux exigences du CMS ». Or, Monsieur le Maire explique que le juge dit seulement que : « le Contrat de Mixité Sociale n'est pas un document avec lequel le PLUi doit être en conformité ». Ce n'est donc pas la même notion que celle d'avoir besoin de la ZAC pour satisfaire au contenu quantitatif du CMS. Ensuite, Monsieur le Maire soulève le fait que Monsieur BRUNET soit convaincu que l'on puisse satisfaire au contenu du CMS sans la ZAC. Monsieur le Maire insiste donc sur le fait que cela n'est pas possible sauf à vouloir que les immeubles poussent partout dès lors que les terrains individuels de Bonsecours sont vendus et remplacés par des collectifs dans lesquels nous aurions un pourcentage de logements sociaux pour justement satisfaire au CMS. Il maintient que dans la mesure où il n'y a pas d'autres terrains, le seul moyen de satisfaire les exigences quantitatives du CMS, c'est la ZAC.

Monsieur le Maire répète pour conclure que le débat a déjà eu lieu, qu'il a déjà répondu et qu'il ne souhaite pas refaire le débat. Il redonne la parole à Monsieur BRUNET dans le cas où ce dernier souhaiterait compléter sa déclaration.

Monsieur BRUNET souhaite conclure en mentionnant le recours gracieux déposé par l'association de protection de la ferme de Bonsecours contre la délibération portant la signature d'un avenant au traité de concession de la ZAC.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-18,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2020 arrêtant le projet de PLU métropolitain définitif,

VU le jugement rendu par le Tribunal administratif de Rouen le 22 juillet 2021,

VU le courrier de la Métropole Rouen Normandie reçu par la Mairie le 02 août 2021,

Après avoir pris connaissance du projet de PLU de la Métropole Rouen-Normandie et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU métropolitain arrêté par le Conseil Métropolitain est le fruit des échanges entre la Commune et la Métropole,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'enquête publique la Métropole a modifié le projet de PLU métropolitain,

CONSIDÉRANT que les règles de procédure d'élaboration du PLU métropolitain n'ont pas été respectées avant d'arrêter le nouveau projet de PLU métropolitain objet du recours pour excès de pouvoir,

CONSIDÉRANT que l'absence de l'avis de la Commune au dossier d'enquête publique sur la modification des règles d'urbanisme au sein de la ZAC vicie ladite enquête publique,

- ✓ **DÉCIDE** d'émettre un avis défavorable sur le projet de PLU métropolitain arrêté par délibération du 13 février 2020 du Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie notamment le classement de la zone dite « La Ferme Lefebvre » de l'OAP 103 en zone 2AU. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR, 2 ABSTENTIONS et 4 CONTRE.**

<p>2021.25 – Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</p>

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivants :

La Commune de Bonsecours a délibéré le 30 novembre 1992 afin de supprimer l'exonération de 2 ans accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation en matière de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévue à l'article 1383 du Code Générale des Impôts (CGI).

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale qui voit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de taxe foncière vers les communes, les communes sont donc appelées à délibérer de nouveau sur cette disposition.

En effet, le Département n'avait pas la possibilité de s'opposer à l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles. Aussi, dans un souci de neutralité de la réforme pour les contribuables et afin que ceux-ci conservent le bénéfice de l'exonération de la part départementale, l'article 1383 du CGI a été réécrit.

Désormais, les communes ne peuvent plus supprimer totalement l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles. Elles peuvent seulement décider d'une limitation du taux d'exonération à hauteur de 90 %, 80 %, 70 %, 60 %, 50 % ou 40 % de la base imposable.

Pour cela une nouvelle délibération est nécessaire. A défaut de celle-ci avant le 1^{er} octobre 2021 celle du 30 novembre 1992 cessera de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 et l'ensemble des constructions neuves ou additions de constructions à usage d'habitation achevées après le 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de Bonsecours sera donc exonéré en totalité de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 2 ans.

Dans ces conditions, et pour tenir compte à la fois de l'antériorité sur la commune de Bonsecours depuis 1992 et des principes du nouveau dispositif, il est proposé de retenir le pourcentage minimal d'exonération, soit 40 %.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 relative aux informations fiscales pour 2020 et notamment son article 16,

VU la réforme de la fiscalité locale,

VU la délibération du Conseil Municipal n°92.074 du 30 novembre 1992,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021.10 du 8 avril 2021 fixant les taux d'imposition directs locaux,

CONSIDÉRANT la réforme de la fiscalité directe locale supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales et transférant la part départementale de taxe foncière vers les communes,

CONSIDÉRANT que les communes ne peuvent plus supprimer totalement l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles,

CONSIDÉRANT qu'un taux de limitation d'exonération doit être fixé par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} octobre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que pour correspondre au niveau actuel d'imposition des constructions nouvelles et maintenir la situation au plus proche de ce qui existe actuellement pour la Collectivité et le contribuable, un taux de limitation de l'exonération à 40% de la base imposable est préconisé,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. »

Cette délibération est adoptée à **27 POUR 2 ABSTENTIONS**.

2021.26 – Convention relative à l'accueil scolaire – Participation aux charges de scolarité entre les communes de l'agglomération rouennaise

Monsieur ADAM présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivants :

Dans le cadre de l'accueil intercommunal, 29 communes de l'agglomération rouennaise ont signé en 2015 une convention pour :

- Déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfants(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence,
- Fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

La gestion de ce dispositif est assurée par un observatoire suivi par la Ville de Rouen.

La Ville de Bonsecours applique les modalités de ce dispositif avec la Ville de Rouen ainsi que, de façons ponctuelles, avec quelques autres communes de la Métropole.

Cette convention signée pour la période 2015/2021 arrive aujourd'hui à expiration.

Il est donc proposé par la Ville de Rouen de reconduire ce dispositif.

Le tarif applicable sera de 360€ par enfant.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

CONSIDÉRANT la volonté des communes signataires d'établir une nouvelle convention qui expirerait au terme de l'année scolaire 2025/2026,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de conclure une convention multipartite afin de déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence et de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence pour la période 2021/2026.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée correspondante ou tout document nécessaire à cet effet. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2021.27 – LUDISPORTS 76 - Renouvellement du dispositif pour l'année 2021/2022
--

Monsieur ADAM présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivants :

La Commune de Bonsecours et le Département de la Seine-Maritime souhaitent reconduire le partenariat concernant le dispositif LUDISPORTS 76.

LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire (du CP au CM2). Les activités sont proposées pendant l'année scolaire, sur le temps du midi.

C'est une opération de découverte et d'initiation sportive impulsée par le Département en partenariat avec la Commune.

Le Département de la Seine-Maritime accorde, dans ce cadre, des aides financières et techniques (prêt de matériel, par exemple).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le dispositif LUDISPORTS 76 est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire, pour des activités proposées sur le temps du midi,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonsecours et le Département de la Seine-Maritime souhaitent le reconduire,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire :
 - **À SOLLICITER**, auprès du Département de la Seine Maritime, le renouvellement du dispositif LUDISPORTS 76 pour l'année 2021/2022.
 - **À SIGNER** la convention à intervenir entre le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Bonsecours, précisant les principes généraux de cette action et établissant les relations fondamentales entre les parties.
 - **À SOLLICITER** les aides correspondantes auprès du Département de la Seine-Maritime. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2021.28 – Recensement de la population : Désignation du coordonnateur et fixation des rémunérations
--

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivants :

Comme toutes les Communes de moins de 10 000 habitants, la Ville de Bonsecours fait l'objet d'un recensement de sa population tous les cinq ans.

En 2022, la collecte se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Il convient de désigner au sein de la Mairie, un coordonnateur communal qui travaillera avec les services de l'INSEE, de recruter une quinzaine d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Je vous propose de désigner comme coordonnateur de l'enquête de recensement Madame Peggy RICHAUD, et Madame Nathalie BOULET comme adjointe au coordonnateur.

Il vous est proposé d'adopter le barème de rémunération nette suivant :

Tarifs agents recenseurs :

- 1/2 journée de formation : 30 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €
- Feuille de logement : 1,25 €
- Bulletin individuel : 1,00 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement qui travaillera en liaison avec les services de l'INSEE, de recruter des agents recenseurs (une quinzaine) et de fixer le taux de vacation pour leur rémunération,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉSIGNE** :

- Madame Peggy RICHAUD comme coordonnateur de l'enquête de recensement.
- Madame Nathalie BOULET comme adjoint au coordonnateur.

✓ **ADOPTE** le barème suivant pour la rémunération nette des agents recenseurs :

- 1/2 journée de formation : 30 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €
- Feuille de logement : 1,25 €
- Bulletin individuel : 1,00 €

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer les arrêtés correspondants. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2021.29 – Crèche / Halte-Garderie 1,2,3 Soleil Signature d'une convention avec le Docteur CHIVOT

Monsieur ADAM présente le rapport de présentation et le projet de délibération suivants :

Depuis 2003, il est mis en place un partenariat avec un médecin pour intervenir au sein de la crèche / Halte-Garderie.

Cette intervention consiste en une visite mensuelle pour :

- l'admission des enfants en crèche,
- le suivi médical des enfants inscrits,
- assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ,
- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Cette intervention a représenté 8h en 2018, 9h45 en 2019 et 8h30 en 2020.

Le Docteur GRANCHER intervenait à ce titre depuis 2019. Aujourd'hui, elle a quitté son cabinet situé au MESNIL-ESNARD et a cédé sa patientèle.

Après sollicitation de plusieurs médecins du plateau, le Docteur CHIVOT, médecin à BOOS, a accepté de succéder au Docteur GRANCHER dans cette mission, ce qui nécessite la conclusion d'une nouvelle convention.

Monsieur BRUNET demande des précisions quant au processus de sélection du médecin et s'il est plus difficile de faire appel à un pédiatre plutôt qu'à un médecin généraliste.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de processus particulier et que ce sont les services qui ont géré ce dossier en contactant directement les médecins. Il confirme par ailleurs qu'il est plus difficile d'obtenir les services d'un pédiatre.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique notamment son article R2324-39,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération n°2003-17 du 20 mars 2003 relative au recours à un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie afin d'assurer les missions décrites dans le décret n° 2000.762 susvisé,

VU la délibération n°2019-10 du 7 février 2019 donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le docteur GRANCHER,

VU le règlement de la crèche – halte-garderie « 1,2,3 soleil »,

CONSIDERANT que l'Ordre National des Médecins a été sollicité pour donner son agrément à la convention annexée,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Docteur CHIVOT pour son intervention à la Crèche / Halte-Garderie 1,2,3 Soleil.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention précitée qui s'avèrerait nécessaire en raison de l'évolution de la structure ou des textes régissant le fonctionnement.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 011 compte 6226 du budget. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Questions du groupe de Monsieur LABARRE :

- **Concernant l'école de musique, un catalogue des apprentissages précis peut-il être établi et communiqué ?**

Réponse de Monsieur le Maire : « Le catalogue évoqué existe déjà. Il est déjà distribué aux élèves. Il nécessite probablement une mise à jour mais il existe. Les cours ont repris il n'y a pas longtemps et si le catalogue n'a pas encore été distribué, il le sera prochainement via le site ou d'autres moyens. »

- **Même si les choses ont progressé, pourriez-vous faire un point sur les différents travaux à Bonsecours : la friche de l'ancien Brazza ? 102 route de Paris ? Et la progression du chantier du futur centre aéré ?**

Réponse de Monsieur le Maire : « Monsieur le Maire commence par évoquer le dossier du plateau des Aigles en faisant remarquer à Monsieur LABARRE qu'il avait pu lui-même constater que nous étions dans l'opérationnel et qu'il suppose que c'est pour cette raison que le plateau des Aigles n'est pas mentionné dans la question. Pour le reste, les choses avancent progressivement dans une logique qu'il qualifie de tranquille, sans précipitation mais néanmoins efficace. Une rencontre avec le directeur du groupe de construction/promotion a eu lieu la veille pour évoquer l'avancement du dossier du 102 route de Paris. Il a été précisé à Monsieur le Maire que le groupe était en discussion avec le propriétaire de l'immeuble voisin au sujet de travaux de consolidation du bâtiment existant avant de définir les modalités de la poursuite de l'opération.

Concernant le dossier du Brazza, une réunion avec l'architecte et le constructeur a eu lieu il y a une quinzaine de jours. Le permis de construire est en instance d'instruction avec la Métropole. Nous sommes dans l'attente du retour des différentes consultations mais les choses sont sur les rails et elles avancent à leur rythme.

Le chantier du centre de loisirs ne rencontre pas de problème particulier dans la construction et dans l'avancement du projet.

Monsieur LABARRE demande quel peut être le frein concernant le dossier du Brazza.

Monsieur le Maire indique que la Métropole a simplement demandé de revoir certaines modalités d'accès aux collectifs par rapport à la rue de la République. »

- **Où en est le recrutement d'un troisième policier municipal ? Quels outils sont utilisés ? Des annonces ont-elles été distribuées par différents moyens ?**

Réponse de Monsieur le Maire : « Le recrutement d'un policier municipal supplémentaire a été annoncé, il est donc toujours d'actualité. Une annonce a bien évidemment été diffusée sur le site dédié à la Fonction Publique Territoriale. Il y a eu un certain nombre de retour et deux candidatures ont été sélectionnées. La décision devrait être prise dans les jours à venir.

Monsieur le Maire ajoute que le recrutement de policier municipal est une opération compliquée, notamment en raison des conditions de formation qui retardent les échéances et également du fait que beaucoup de Communes cherchent à recruter. Or, il y a aujourd'hui moins de policiers municipaux sur le marché que d'annonces.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé aux services municipaux d'étudier la possibilité de deux recrutements mais le deuxième étant bien entendu soumis à des conditions raisonnables par rapport à notre enveloppe budgétaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le recrutement répond plus à une logique d'amplitude horaire qu'à une logique d'une forte délinquance à Bonsecours. Par conséquent, il faut rester raisonnable car trois ou quatre policiers municipaux représentent un coût, c'est pourquoi il faut bien savoir où placer le curseur pour à la fois répondre aux besoins et aux exigences financières.

Monsieur LABARRE déplore les événements du week-end à Bonsecours et ils viennent appuyer le besoin de recrutement au sein de la Police Municipale ou d'avoir recours à une mutualisation.

Monsieur le Maire explique que la notion de mutualisation de police municipale n'est actuellement pas possible et que c'est un sujet sur lequel les parlementaires travaillent.

Ensuite, Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur les événements qui se sont produits au square Toutain. Il fait remarquer qu'avant d'agiter les épouvantails, il faut savoir de quoi on parle et donc ce qui s'est passé ! En effet, sur un des deux incendies, la présence d'un policier municipal supplémentaire n'aurait rien changé sauf à rester toute la nuit devant les chaudières de l'immeuble pour s'assurer qu'elles ne vont pas exploser. Il dit cela car un des deux incendies est tout simplement un incident dit domestique.

Monsieur le Maire alerte donc sur le devoir de bien faire attention à ce que l'on dit sur certains sujets pour ne pas alimenter ou laisser sous-entendre des choses qui ne sont pas correctes.

L'incendie de vendredi soir, lui, est parti d'une cave qui était fermée à clé.

Monsieur le Maire tient d'ailleurs à remercier Messieurs Hervé COUILLARD et Franck ADAM qui ont représenté la Mairie dans ce moment particulier.

Il précise également que les gens concernés par l'incendie dans l'immeuble ont été pris en charge par la Municipalité qui a ouvert le gymnase pour permettre leur accueil. Et en ce qui concerne l'incendie domestique, il remercie Madame Jocelyne MARCOTTE, qui avec Monsieur COUILLARD, a fait le nécessaire pour permettre à la propriétaire d'être relogée.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu plusieurs échanges avec le commissaire de police sur l'incendie de la cave. Une enquête est en cours et la police est à ce stade incapable de dire si c'est un accident ou un acte volontaire. Là encore avoir un ou deux policiers municipaux de plus n'aurait donc malheureusement rien changé.

Autrement dit, Monsieur le Maire réaffirme qu'en matière de recrutement de policiers municipaux il ne faut pas faire n'importe quoi en cédant à n'importe quelles sirènes !

Monsieur LABARRE signale qu'il a été sollicité par des habitants du square Toutain sur des problèmes récurrents dans le quartier.

Monsieur le Maire indique qu'il est en contact régulier avec LOGEO pour que le bailleur prenne ses responsabilités. Il en discute également régulièrement avec le commissaire de police. Il considère que tous les acteurs doivent prendre leur responsabilité. La Mairie prend sa part mais seulement sa part, et contribue à son niveau que les quelques petits jeunes qui sont connus puissent être davantage contrôlés et ramenés à la raison. La Municipalité ne peut pas dédier un policier municipal au square Toutain le soir et la nuit. La solution ne peut être que globale avec la mobilisation de tous les acteurs, dont les parents.

Monsieur le Maire tient à faire savoir qu'il est en contact régulier avec les habitants du square Toutain, mais seulement avec ceux qui échangent avec lui de manière constructive, afin de réfléchir à des solutions qui puissent être pérennes. »

- **Un point peut-il être fait suite aux incidents de la fin de semaine dernière dans le square Jacques Toutain ?**

Monsieur le Maire a fourni une réponse à cette question précédemment.

- **A propos de la Basilique, le rapport du cabinet d'architecte (Sunmetron) a-t-il été transmis suite aux différentes investigations réalisées en mars dernier ?**

Réponse de Monsieur le Maire : « Une réunion de présentation du rapport a lieu vendredi 1^{er} octobre. Après quoi, il faudra définir les travaux à prioriser. Ce sera un travail de longue haleine qui va nous conduire sur des années et des années.

Madame MARTIN intervient en disant qu'il faut donc commencer rapidement.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité commencera les travaux avec raison. Il ne s'agira pas d'engager des sommes folles, il faut faire preuve de raison.

Madame MARTIN précise que la Commune ne sera pas seule à payer.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, il ne connaît pas grand monde prêt à mettre « la main au porte-monnaie ».

Monsieur LABARRE ajoute qu'il y a la possibilité de faire un partenariat avec une fondation dont les aides pourraient être substantielles.

Monsieur le Maire a connaissance de ces possibilités et elles seront bien évidemment actionnées mais cela va représenter un pourcentage qui ne permettra pas de faire face aux travaux de restauration de la Basilique, c'est la raison pour laquelle la priorité sera donnée aux travaux de sécurisation et d'urgences. L'argent sera prévu au budget primitif de 2022 de la même manière que l'argent a été prévu en 2021 pour justement financer ces études. Monsieur le Maire répète que la Municipalité continuera à mettre de l'argent mais toujours avec raison et en priorisant et que bien entendu si l'association dont parle le groupe d'opposition ou si d'autres généreux donateurs veulent participer au financement des travaux de la Basilique, ils sont les bienvenus.

Madame MARTIN insiste sur le fait que le financement de ce genre de travaux est justement le but de l'association.

Monsieur le Maire n'en doute pas et ne dit pas le contraire, il dit simplement qu'il y a d'un côté les partenaires institutionnels et ce levier sera bien entendu actionné, supposant la réalisation d'un certain nombre de conditions. Et de l'autre côté, ces autres partenaires à savoir les associations et généreux donateurs dont il n'est pas convaincu par l'importance de l'engagement financier. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire répète que la Commune va d'abord se concentrer sur les travaux d'urgences et de sécurité de sorte à ce que cela puisse être absorbé et supporté par notre Budget.

Il n'y a pas d'autres questions du groupe de Monsieur LABARRE.

Monsieur BRUNET demande si un bulletin annonçant les événements du prochain trimestre est en cours.

Monsieur le Maire répond qu'un BONSECOURS MAG est en préparation puisque les tribunes ont été demandées aux groupes d'opposition. Concernant les événements à venir, ils feront soit l'objet d'un supplément dédié ou ils seront intégrés dans le BONSECOURS MAG.

Monsieur le Maire se réjouit d'ailleurs que les choses repartent petit à petit et que les activités reprennent et en premier lieu les activités associatives. Le forum a été un succès et il a permis de relancer les inscriptions de manière importante et significative. Monsieur le Maire ajoute que les activités municipales reprennent, elles aussi, progressivement.

Monsieur LABARRE demande pourquoi les Foulées ont été annulées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de les organiser à la sortie de l'été. Malheureusement, à ce moment-là, il a été question de la nécessité d'une 3^{ème} dose de vaccin ce qui a conduit à rendre hésitants beaucoup de bénévoles. Il rappelle que c'est une manifestation qui nécessite la mobilisation de beaucoup de bénévoles pour pouvoir être organisée dans de bonnes conditions. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.